

Département de Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Commune de COMBLOUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024.149

Réglementant

temporairement la circulation

ROUTE DU VERNAY.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

VU, les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de prolongation de l'entreprise GRAMARI PASSY en date du 07/07/2024 concernant l'arrêté municipal N°2024.107 pour les travaux de ENEDIS,

VU, les travaux pour ENEDIS, situé ROUTE DU VERNAY entre les bâtiments numérotés 1628 et 1703 de ladite rue à Combloux,

CONSIDERANT, que ces travaux situés sur la route du Vernay, nécessitent de réglementer la circulation au niveau du chantier, qu'ils sont de nature à engendrer une gêne pour les usagers de la route,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation pour tout les véhicules, afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour l'entreprise.

CONSIDERANT, que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route du Vernay entre les bâtiments numérotés 1628 et 1703 de ladite rue à Combloux,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE MUNICIPAL

Article 1 : Du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024 inclus,

la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans les deux sens, entre les bâtiments numérotés 1628 et 1703 route du Vernay à Combloux, durant les travaux de raccordement Enedis.

Article 2 : La signalisation routière et les feux tricolores seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise GRAMARI-PASSY leur entretien lui incombera également.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la loi et au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, au Centre de premier secours de Combloux, au Centre de secours de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au service des transports scolaires de la C.C.P.M.B, à l'entreprise GRAMARI PASSY.

COMBLOUX le 08/07/2024

Le Maire



Claude CHAMBEL